

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 3 mars 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 mars 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger,

3 mars 2014

Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Justin Bessette, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.  
Monsieur Ian Langlois, conseiller, est absent.  
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

No 2014-03-0066

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.3.1 MRU-2013-3126 – Monsieur Yvan Lapointe – Immeuble sis aux 129-135, rue Bouthillier Nord

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une problématique de stationnement sur la rue Bonneau. Une pétition est déposée à ce sujet.
- Le mode de rémunération des élus municipaux. Le projet de règlement n° 1229 qui sera soumis au conseil municipal pour adoption à la séance du 17 mars 2014.

3 mars 2014

- La synchronisation des feux de circulation du boulevard du Séminaire et l'absence d'arrêt obligatoire aux intersections de la rue Douglas, ce qui causerait de la vitesse excessive sur cette rue.
- Le projet de création d'une table de concertation jeunesse (conseil jeunesse).
- La position de la Ville à l'égard d'un projet de développement domiciliaire dans le secteur de la route 219.
- La possibilité, pour la Ville, d'acquérir un boisé situé en bordure du boulevard du Séminaire Sud dans lequel un sentier piétonnier a été aménagé.
- La fermeture de la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Donais et du boulevard Saint-Luc à la suite des travaux d'urbanisation qui y ont été effectués, et la volonté de la Ville d'en aménager une nouvelle.
- Le projet de passerelle au-dessus de l'autoroute 35 pour relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris.

-- --

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-03-0067

### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 17 février 2014**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 17 février 2014, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

3 mars 2014

No 2014-03-0068

**Adoption du plan d'action visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2014**

---

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action a élaboré un tel plan d'action pour l'année 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2014 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0069

**Modification à la résolution n° 2011-07-0366 relativement à la composition du Comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-07-0366, modifiée par les résolutions n°s 2012-04-0146, 2013-05-0201 et 2013-11-0644, par laquelle le conseil municipal procédait à la création des différents comités et à la nomination de leurs représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées afin d'y nommer madame Nadine Ouellette, conseillère en transport en commun et adapté pour le Service des transports et mobilité urbaine en remplacement de monsieur Luc Côté et d'ajouter à ce comité Monsieur David Lesnik, chef Division bâtiments et électricité du Service des travaux publics ;

3 mars 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011, telle que modifiée par les résolutions n<sup>os</sup> 2012-04-0146, 2013-05-0201 et 2013-11-0644, soit de nouveau modifiée par le remplacement de « Luc Côté » au comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées par « Nadine Ouellette » et d'ajouter monsieur David Lesnik.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0070

**Demande à Postes Canada de maintenir le service de distribution du courrier par facteur mais en réduisant la fréquence de distribution**

CONSIDÉRANT l'annonce à la fin de l'année 2013 de la décision unilatérale de Postes Canada de cesser la livraison du courrier à domicile ;

CONSIDÉRANT que dès l'automne 2014, à la suite de cette décision, cinq (5) municipalités de la couronne nord verront implanter sur leur territoire des boîtes postales communautaires ;

CONSIDÉRANT que plusieurs parties du territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu sont des milieux urbains déjà développés et n'ont pas été aménagés pour recevoir l'installation de boîtes communautaires puisque l'espace public est déjà occupé par de l'affichage, des poteaux de signalisation routière, les réseaux de distribution de l'électricité, etc. ;

CONSIDÉRANT que les déplacements sont souvent plus difficiles pour les aînés et les personnes à mobilité réduite, ces derniers seront plus particulièrement affectés par cette décision de ne plus recevoir le courrier à domicile ;

CONSIDÉRANT que des moyens alternatifs sont disponibles, telle une réduction de la fréquence de distribution du courrier permettant que les objectifs de Postes Canada et ceux des municipalités soient rencontrés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dénonce la décision unilatérale de Postes Canada à l'effet de mettre fin à la livraison du courrier à domicile et demande la révision de cette décision, notamment par une

3 mars 2014

réduction de la fréquence de la distribution du courrier permettant ainsi aux citoyens de continuer à bénéficier de ce service essentiel et à Postes Canada de réduire ses coûts.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Lisa Raitt, ministre fédérale des transports et responsable de la Société canadienne des postes, à monsieur Deepak Chopra, président directeur général de la Société canadienne des postes, ainsi qu'à monsieur Tarik Brahmi, député fédéral du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2014-03-0071

**Appel d'offres – SA-2182-TP-14 – Fourniture de cinq (5) auto-patrouilles 2013 ou plus récentes pour le Service de police**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de cinq (5) auto-patrouilles 2013, ou plus récentes, pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Montréal Chrysler Dodge Jeep » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Montréal Chrysler Dodge Jeep », le contrat pour la fourniture de cinq (5) auto-patrouilles 2013, ou plus récentes, pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2182-TP-14 et pour un montant global de 157 576,69 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 157 576,69 \$ au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en trois (3) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 mars 2014

No 2014-03-0072

**Appel d'offres – SA-2131-TP-14 – Branchement d'aqueduc et d'égout aux conduites principales par forage pour l'immeuble situé au 160, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout aux conduites principales par forage pour l'immeuble situé au 160, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout aux conduites principales par forage pour l'immeuble situé au 160, boulevard Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2131-TP-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global de 103 506,24, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-413-90-699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2014-03-0073

**DDM-2013-3105 (retour) – Monsieur Jacques Monty, architecte – Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-09-0610, adoptée le 30 septembre 2013, par laquelle le Conseil municipal acceptait la demande de dérogation mineure autorisant, à l'égard de l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord, la construction d'un bâtiment principal empiétant dans la marge prescrite, de même que diverses autres dérogations aux normes

3 mars 2014

applicables en rapport avec le projet de construction d'un centre de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande de dérogation mineure est toutefois conditionnelle à ce que l'aire de stationnement comporte 33 cases, soit 10 de plus que le nombre minimum prescrit à 23 ;

CONSIDÉRANT que le respect de cette exigence ne réglera en rien la problématique de stationnement dans ce secteur et n'aura pour conséquence, que d'accroître de façon importante les coûts de réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la résolution n° 2013-09-0610, adoptée le 30 septembre 2013, soit modifiée :

- 1) au 1<sup>er</sup> alinéa, par la suppression des mots « , aux conditions » ;
- 2) au 2<sup>e</sup> alinéa :
  - par le remplacement de « plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3105-01 à DDM-2013-3105-03 » par « plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3105-01 et DDM-2013-3105-04 » ;
  - par la suppression de :  
« , et sous réserve de ce qui suit : - L'aire de stationnement devra comporter 33 cases, soit 10 cases de plus que le nombre minimum prescrit à 23, tel que montré au plan DDM-2013-3105-03 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0074

**DDM 2013-3164 – Monsieur Alain Papillon – Immeuble sis au 2, avenue Lionel Ménard**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Papillon et affectant l'immeuble situé au 2, avenue Lionel-Ménard.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Papillon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 912 du cadastre du Québec et situé au 2, avenue Lionel-Ménard ;

3 mars 2014

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Papillon et affectant l'immeuble constitué du lot 4 040 912 du cadastre du Québec et situé au 2, avenue Lionel-Ménard.

Que soit en conséquence autorisé l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé en cour avant, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3164-01 à DDM-2013-3164-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

No 2014-03-0075

**DDM 2014-3172 – Monsieur Gilbert Bernier – Immeuble sis au 39, chemin Saint-André**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilbert Bernier et affectant l'immeuble situé au 39, chemin Saint-André.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilbert Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 418 du cadastre du Québec et situé au 39, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci en cour avant et en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande, en ce qui concerne l'empiètement en marge avant, viendrait briser l'alignement des bâtiments érigés dans ce secteur, ce qui contreviendrait aux objectifs édictés au règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

3 mars 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilbert Bernier et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 418 du cadastre du Québec et situé au 39 chemin Saint-André.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que celui-ci empiète de 2,82 m dans la marge arrière minimale prescrite à 7,6 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3172-01 à DDM-2014-3172-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser l'agrandissement de ce bâtiment ayant pour effet de créer un empiètement de celui-ci dans la cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-03-0076

**PIIA 2014-3175 – Monsieur Gilbert Bernier – Immeuble sis au 39, chemin Saint-André**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gilbert Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 418 du cadastre du Québec et situé au 39, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit en cour avant et en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé en cour avant viendrait briser l'alignement des bâtiments érigés dans ce secteur, ce qui contreviendrait aux objectifs édictés au règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

3 mars 2014

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gilbert Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 418 du cadastre du Québec et situé au 39, chemin Saint-André.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement, en cour arrière seulement, du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3175-01 à PIA-2014-3175-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de ce plan visant des travaux d'agrandissement de ce bâtiment en cour avant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-03-0077

**PIIA 2013-3130 – Madame Maryline Gagnon – Immeuble sis au 222, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Maryline Gagnon pour « Les entreprises Alrick inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé au 222, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Maryline Gagnon pour « Les entreprises Alrick inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé au 222, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, à la condition que l'enseigne soit de type projetante, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3130-04 à PIA-2013-

3 mars 2014

3130-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0078

**PIIA-2014-3185 - Madame Lisette Monet-Boucher – Immeuble sis au 175 – 4<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lisette Monet-Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 253 du cadastre du Québec et situé au 175 – 4<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des galeries du bâtiment principal érigé à cet endroit et localisées sur les façades principale et latérale gauche ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lisette Monet-Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 253 du cadastre du Québec et situé au 175 – 4<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des galeries localisées sur les façades principale et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3185-01 à PIA-2014-3185-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0079

**MRU-2013-3136 – Monsieur Patrick Daraïche - Zone C-4961**

3 mars 2014

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par monsieur Patrick Daraïche et ayant pour but de modifier le paragraphe 9 de l'article 55 du règlement n° 0654 sur les permis et certificats afin d'y ajouter la zone C-4961 ;

CONSIDÉRANT que cette modification rendrait possible, pour cette zone, et plus particulièrement à l'égard du lot 3 092 144 du cadastre du Québec situé sur la route 219, l'émission d'un permis de construction malgré le fait que ce terrain n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, à l'intérieur du périmètre urbain que toute nouvelle construction soit raccordée à un réseau d'égout et d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT que la Ville étudie actuellement la possibilité de prolonger le service d'aqueduc et d'égout afin de desservir les immeubles visés par cette demande, ainsi qu'un développement résidentiel à l'ouest de la route 219 et qu'un sondage pourrait, dès cette année, être réalisé auprès des propriétaires riverains afin de connaître leur intérêt à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de refuser cette demande et ce, étant donné ce projet de prolongement des infrastructures municipales à court ou moyen terme ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée par monsieur Patrick Daraïche et visant à modifier le paragraphe 9 de l'article 55 du règlement n° 0654 sur les permis et certificats afin d'y ajouter la zone C-4961.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0080

**MRU-2013-3169 – Madame Marie-Lise Laroche – Zones H-4990 et C-4971**

---

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par madame Marie-Lise Laroche et ayant pour but d'agrandir la zone commerciale C-4971 à même une partie de la zone d'habitation H-4990 en y

3 mars 2014

intégrant l'immeuble situé au 160, chemin du Ruisseau-des-Noyers et d'autoriser à l'intérieur de la zone C-4971, ainsi agrandie, l'usage C9-01-06 (services d'envoi de marchandises ou de transport de camion) ;

CONSIDÉRANT qu'à part quelques bâtiments commerciaux, ce secteur est à forte dominance résidentielle puisqu'il regroupe un grand nombre d'habitations unifamiliales et de maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et la qualité de vie des résidents du secteur, il y a lieu d'éviter toute activité susceptible d'accentuer le camionnage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée par madame Marie-Lise Laroche et ayant pour but d'agrandir la zone commerciale C-4971 à même une partie de la zone d'habitation H-4990 en y intégrant l'immeuble situé au 160, chemin du Ruisseau-des-Noyers, et d'autoriser à l'intérieur de la zone C-4971, ainsi agrandie, l'usage C9-01-06 (services d'envoi de marchandises ou de transport de camion).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0081

**MRU-2014-3176 – Madame Muriel Faille et monsieur Robert Desrochers – Zone H-1772**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par madame Muriel Faille et monsieur Robert Desrochers et ayant pour but d'adapter les normes d'implantation et de lotissement applicables à la zone H-1772 aux maisons mobiles qui sont installées sur la rue de la Gaïeté-Française ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande entraînerait une irrégularité dans la largeur des lots, laquelle varierait entre 12 m et 20 m ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires semblent détenir des droits acquis à cet égard mais qu'il n'est pas opportun de les autoriser de plein droit à long terme ;

3 mars 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par madame Muriel Faille et monsieur Robert Desrochers et ayant pour but d'adapter les normes d'implantation et de lotissement applicables à la zone H-1772 aux maisons mobiles qui sont installées sur la rue de la Gaieté-Française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0082

**MRU-2014-3184 – Madame Cindy Francis – Zone C-1040**

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par madame Cindy Francis et ayant pour but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardins d'enfants, halte garderie ou tout établissement offrant des services de garde pour enfants) à l'intérieur de la zone commerciale C-1040 ;

CONSIDÉRANT que par cette modification au règlement de zonage, la requérante souhaite établir une garderie à l'intérieur du centre commercial situé au 950, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce site ne peut être considéré comme optimal pour l'établissement d'une garderie puisque certains critères permettant d'évaluer les sites potentiels ne sont pas rencontrés, notamment en ce qui concerne la sécurité des enfants et des parents, le nombre de cases de stationnement étant déficitaire au nombre de minimum prescrit lorsque tous les locaux de ce centre commercial seront occupés ;

CONSIDÉRANT, de plus, qu'alors qu'il est à prévoir une affluence de la circulation sur ce site lorsque les parents iront déposer ou chercher leur enfant, aucun débarcadère, ni lieu piétonnier n'y sont prévus pour assurer la sécurité des usagers de cette garderie ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 février 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

3 mars 2014

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée par madame Cindy Francis et ayant pour but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardins d'enfants, halte garderie ou tout établissement offrant des services de garde pour enfants) à l'intérieur de la zone commerciale C-1040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0083

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Denis Tremblay – Lot 4 202 087 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Denis Tremblay en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 202 087 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir, dans un premier temps, l'autorisation de remblayer avec de la terre de qualité une partie du lot 4 202 087 pour éventuellement poursuivre sur ladite terre la culture de petits fruits (sureau) ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport agronomique a été préparé décrivant les conditions à respecter pour la mise en place du remblai ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Denis Tremblay afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 4 202 087 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0084

3 mars 2014

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Alice Olsthoorn – Lots 3 640 676, 3 640 687, 3 640 689, 3 641 065 et 3 641 067 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de madame Alice Olsthoorn en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 3 640 676, 3 640 687, 3 640 689, 3 641 065 et 3 641 067 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la requérante est devenue propriétaire de plusieurs lots le 31 août 2011 et souhaite obtenir l'autorisation de la commission pour utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots susmentionnés en raison de leur localisation et du fait qu'ils sont, notamment, situés près de résidences unifamiliales existantes et donc difficilement récupérables à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que les lots concernés ne créent aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles environnantes en raison de leur localisation ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur et que les emplacements sont situés à l'intérieur de zones de consolidation résidentielle ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Alice Olsthoorn afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture des lots 3 640 676, 3 640 687, 3 640 689, 3 641 065 et 3 641 067 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0085

**Adoption du premier projet de règlement n° 1236**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

3 mars 2014

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1236 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les zones C-3047 et C-3038, à même une partie de la zone C-3039, et d'agrandir la zone résiduelle C-3039 à même une partie de la zone C-3038 afin de :
  - modifier l'affectation de la zone C-3039, présentement à dominance commerciale, par une affectation à dominance habitation ;
  - d'autoriser les usages de la classe multifamiliale de 4 logements minimum et de 50 logements maximum et de prohiber les autres classes d'usages du groupe habitation (H) ;
  - de prohiber les usages des classes 1, 2 et 3 du groupe commerce (C) ;
  - de modifier en conséquence les normes relatives à un bâtiment principal et à un terrain ;
  - d'assujettir cette zone H-3039 ainsi modifiée à un PIIA ;

lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Honoré-Mercier ;

- d'augmenter le nombre maximal d'étages et la hauteur maximale d'un bâtiment isolé abritant un usage de la classe trifamiliale dans la zone C-5514, délimitée au nord par la Route 104 et à l'est par le 3<sup>e</sup> Rang ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), où serait aussi autorisée la classe industrie légère, à même une partie de la zone I 2771, située à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Pierre-Caisse ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où serait aussi autorisée la classe bifamiliale, à même une partie de la zone H-1567, délimitée au nord par la rue Vanier et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2014-03-0086

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1158**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

3 mars 2014

un règlement portant le n° 1158 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0814, 0844, 0985, 1026 et 1106, relativement aux systèmes d'alarme et diverses dispositions réglementaires », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mars 2014.

- - - -

No 2014-03-0087

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1212**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1212 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une section du boulevard Saint-Luc (route 104), les rues des Prés, Eugène, Angèle, des Prunelliers et une section du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 4 799 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mars 2014.

- - - -

No 2014-03-0088

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1230**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1230 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 29 du ruisseau Hazen conformément à la résolution no 12887-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mars 2014.

- - - -

No 2014-03-0089

4

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1232**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1232 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour les immeubles municipaux situés au 965, rue Choquette (colisée Isabelle-

3 mars 2014

Brasseur) et au 300, boulevard du Séminaire Nord (garage municipal), décrétant une dépense n'excédant pas 661 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mars 2014.

- - - -

No 2014-03-0090

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1240**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1240 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements nos 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115, 1121 et 1187, afin de permettre le stationnement gratuit sur compteur ou horodateur pour les anciens combattants », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mars 2014.

- - - -

No 2014-03-0091

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1236**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1236 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les zones C-3047 et C-3038, à même une partie de la zone C-3039, et d'agrandir la zone résiduelle C-3039 à même une partie de la zone C-3038 afin de :
  - modifier l'affectation de la zone C-3039, présentement à dominance commerciale, par une affectation à dominance habitation ;
  - d'autoriser les usages de la classe multifamiliale de 4 logements minimum et de 50 logements maximum et de prohiber les autres classes d'usages du groupe habitation (H) ;
  - de prohiber les usages des classes 1, 2 et 3 du groupe commerce (C) ;
  - de modifier en conséquence les normes relatives à un bâtiment principal et à un terrain ;
  - d'assujettir cette zone H-3039 ainsi modifiée à un PIIA ;

3 mars 2014

lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Honoré-Mercier ;

- d'augmenter le nombre maximal d'étages et la hauteur maximale d'un bâtiment isolé abritant un usage de la classe trifamiliale dans la zone C-5514, délimitée au nord par la Route 104 et à l'est par le 3<sup>e</sup> Rang ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), où serait aussi autorisée la classe industrie légère, à même une partie de la zone I 2771, située à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Pierre-Caisse ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où serait aussi autorisée la classe bifamiliale, à même une partie de la zone H-1567, délimitée au nord par la rue Vanier et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Sud », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mars 2014.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2014-03-0092

### **Adoption du règlement n° 1218**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1218 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1218 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1218 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0706 relatif aux bornes d'incendie, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0827 et 0977 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-03-0093

3 mars 2014

**Adoption du règlement n° 1226**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1226 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1226 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1226 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n° 0926 et 1183 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-03-0094

**Adoption du règlement n° 1231**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1231 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1231 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1231 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'une conduite d'aqueduc et d'un égout sanitaire sur la section de la route 133 située entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher, incluant des travaux de voirie, décrétant une dépense n'excédant pas 738 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 mars 2014

## **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- États financiers de la corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.
- Nomination du vice-président du Comité exécutif
- Ajout à la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Patricia Poissant
- Ajout à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Michel Fecteau

– – – –

## **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N<sup>o</sup> 2014-004**

Réclamations :

- A) Madame Ginette Mercier, résidant au 925, rue Camaraire, app. #5 – Dommages à son véhicule par une rondelle de hockey provenant de la patinoire près du stationnement de cet immeuble.
- B) M. Danny Tremblay, expert en sinistres de « Lague, Vary & Associés inc. » pour ses clients Gisèle Oigny et Jacqueline Oigny résidant au 335, rue St-Germain – Dommages à leur propriété causé par un dégât d'eau.
- C) J.L. et G. I. Oigny, 335, rue St-Germain, pour bris d'une conduite d'eau au coin des rues St-Germain et Labelle, le ou vers le 15 février 2014.
- D) Madame Ariane Parent, pour Charles De Repentigny, pour contravention non fondée et remorquage et entreposage le 17 février 2014.

– – – –

3 mars 2014

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La décision du Conseil municipal de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour permettre l'aménagement d'une garderie dans le centre commercial situé au 950, boulevard du Séminaire Nord.
- L'emplacement du futur complexe sportif.
- La préservation d'un boisé situé dans le secteur de la rue Rimbaud.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le mauvais état de la glace de la patinoire du parc Pierre-Benoit.
- Des remerciements sont adressés aux fonctionnaires ayant œuvré dans le dossier de l'entente avec le « Club de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc. » et de construction d'un complexe sportif.
- Les difficultés de stationnement dans les rues autour de l'hôpital.
- Le projet de règlement modifiant le mode de rémunération des élus municipaux qui sera soumis au conseil pour adoption à la prochaine séance.
- La synchronisation des feux de circulation du boulevard du Séminaire.
- Le projet de modification des circuits urbains du service de transport en commun.
- Le mauvais état du bâtiment de la rue Towner occupé par le Groupe Scout.
- Le projet de passerelle au-dessus de l'autoroute 35 pour relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris.

3 mars 2014

- L'avis de motion qui a été donné en vue de l'adoption d'un règlement visant à permettre le stationnement gratuit des véhicules des vétérans et des militaires.
- Les bons rendements qu'a connus dernièrement la caisse de retraite des employés municipaux.
- L'avis de motion qui a été donné en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.
- La résolution adoptée par le Conseil municipal demandant à Poste Canada de maintenir le service de livraison par facteur tout en réduisant la fréquence de la livraison du courrier.
- L'annonce faite par le gouvernement de créer 310 nouvelles places en garderie dans la région, et la contribution de la Ville à ce sujet.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-03-0095

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 21 h 23

Maire suppléant

Greffier